



Contestation de pv "à la volée"

Par **ginie91**, le **05/12/2008** à **17:19**

Bonjour j'ai été convoquée presque 1 mois après avoir eu un PV "à la volée" au commissariat de PARIS 3ème. On me reprochait 2 infractions graves : franchissement d'un feu tricolore et refus de priorité à piétons. Pour info, mon permis date de 1975 est intact de tous ces points bien que je roule beaucoup (j'ai été VRP plusieurs années).
Les faits réels sont que j'étais engagée au milieu du carrefour (Bd Sébastopol) pour tourner à droite à la suite de 2 autres véhicules donc j'avais dépassé le feu et les passages piétons qui se trouvaient derrière moi. J'ai dû attendre pour finir ma manœuvre car j'ai laissé passer un taxi qui arrivait sur ma droite dans le couloir de bus. Cela suppose que le feu était encore vert ou alors le taxi aussi aurait grillé le feu...
Au moment de poursuivre ma manœuvre pour tourner toujours dans le milieu du carrefour, tout un groupe de piétons (entre 5 et 7 environ) se sont presque rués sur ma voiture pour traverser. J'ai dû stopper net pour les laisser passer vu leur nombre... donc pas de "refus" de priorité !
Lors de mon audition qui a duré plus d'une heure (puisque je n'étais pas d'accord sur la version des faits) j'ai dû faire un croquis détaillé du carrefour, et j'ai été mise sous pression car d'abord interrogée par 3 policiers, ensuite ils étaient 5 qui voulaient absolument me "coincer" et ne pas admettre ma version.
Certes j'ai reconnu d'être au volant (le contraire aurait été impossible) mais e n'ai donc pas reconnu les faits et renvoyé à la prefecture le volet de contestation en précisant les motifs et ma version. Néanmoins il paraît que je risque d'être convoquée au tribunal. J'ai pris des photos du fameux carrefour mais c'est tout ce que j'ai pour prouver ma bonne foi.
Je cherche donc toutes informations et aide juridique éventuelle si cela m'arrive. D'avance MERCI !!

Par **Tisuisse**, le **05/12/2008** à **23:17**

Bonjour,
Pour ce que vous risquez, c'est écrit sur les post-it en en-tête de ce forum de droit

routier. Vous avez les 2 cas prévus : franchissement d'un feu tricolore, refus de priorité. Si le tribunal est sympa, il ne vous retiendra que la 1ère infraction et ce sera moins 4 points, dans le cas contraire se sera 2 fois moins 4 points, donc moins 8 points.

Maintenant, cela va être dur de convaincre le juge car, entre votre parole et celles d'agents assermentés, le juge ne va pas hésiter longtemps, il choisira les derniers. Alors.